

Bilan de l'enquête sur les bacs à marée installés dans le département de la Manche

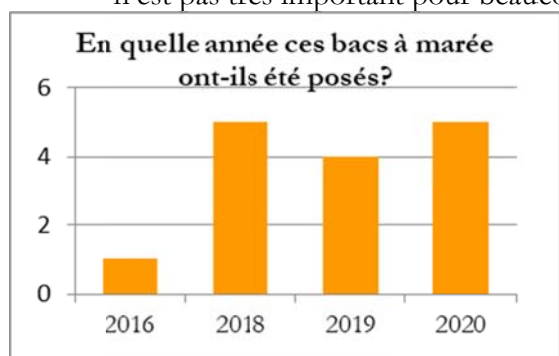
Rappel du contexte :

Dans le cadre de son programme d'action « Plages Vivantes » et face à la multiplication récente de l'installation de bacs à marée en bord de mer, le CPIE du Cotentin a souhaité mieux connaître leur fonctionnement, leur utilisation par le public, leurs avantages et intérêts mais aussi leurs inconvénients perçus par les communes qui les ont mis en place. Il s'agissait aussi de comprendre dans quelle mesure la problématique de la nidification des gravelots à collier interrompu, oiseaux nichant en haut de plage entre avril et août, est prise en compte.

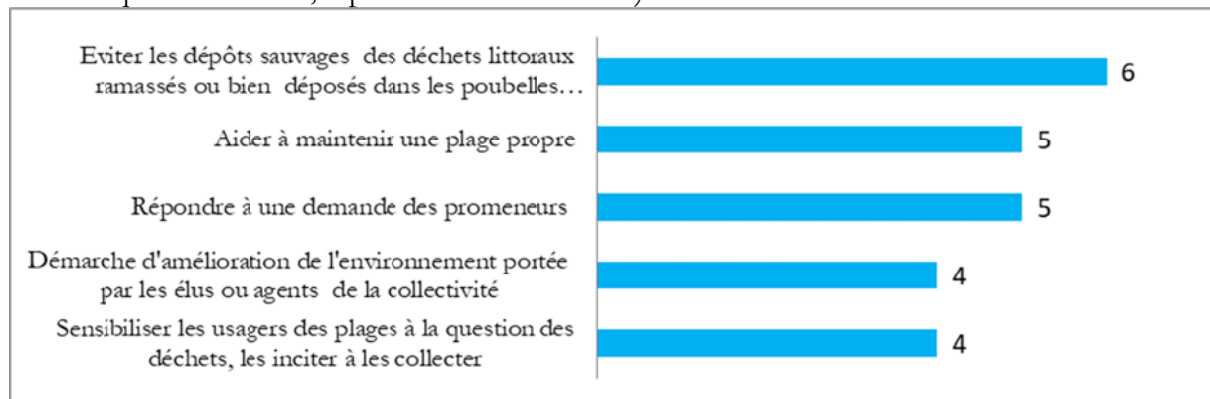
Résultats

L'enquête a été envoyée aux 79 communes littorales (et à leurs communes déléguées situées sur le littoral) et pour information aux EPCI ayant une façade littorale.

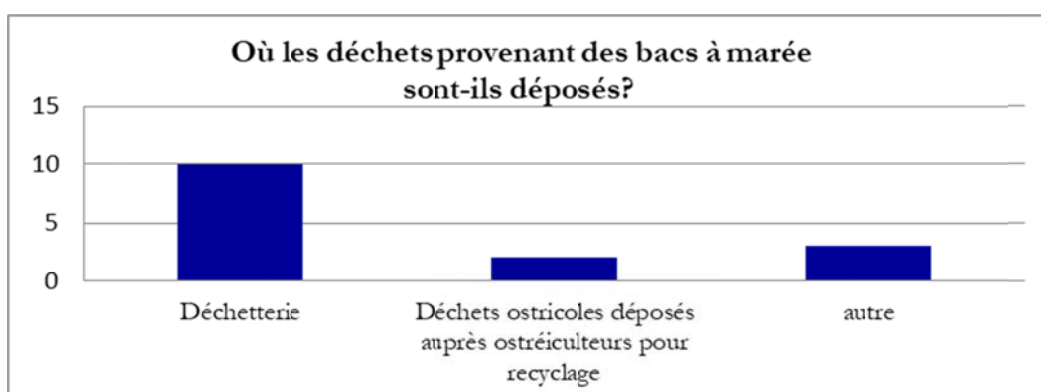
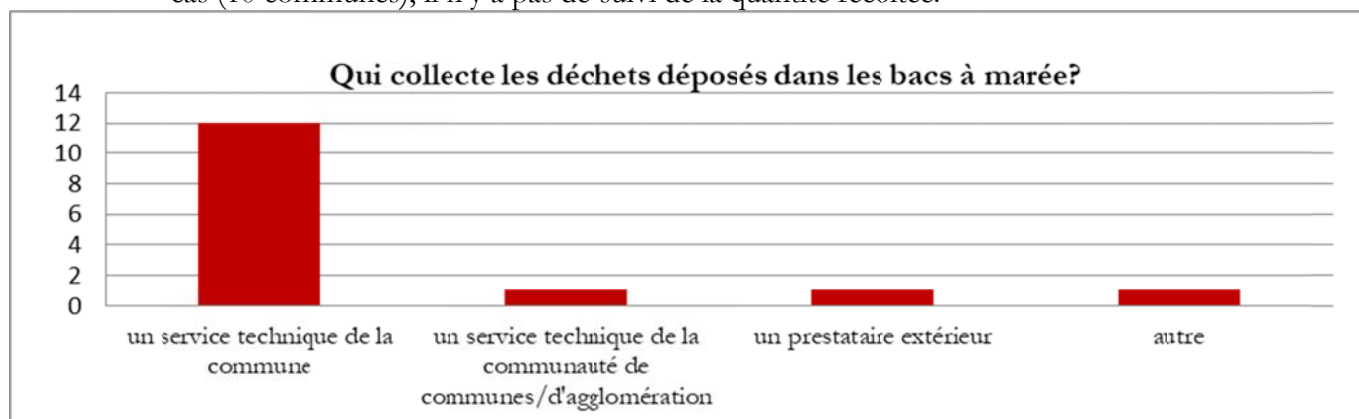
- ✓ 25 communes y ont répondu sur 79 soit un taux de retour de 32 %. Cette participation, relativement élevée pour une enquête en ligne, démontre un certain intérêt porté à la thématique.
- ✓ **15 communes ont déjà installé au moins un bac à marée** (pour 46 bacs au total), et sur les 10 autres communes, 8 ont l'intention de le faire.
- ✓ **L'installation des bacs à marée est très récente** : le recul sur leur fonctionnement n'est pas très important pour beaucoup d'entre elles.



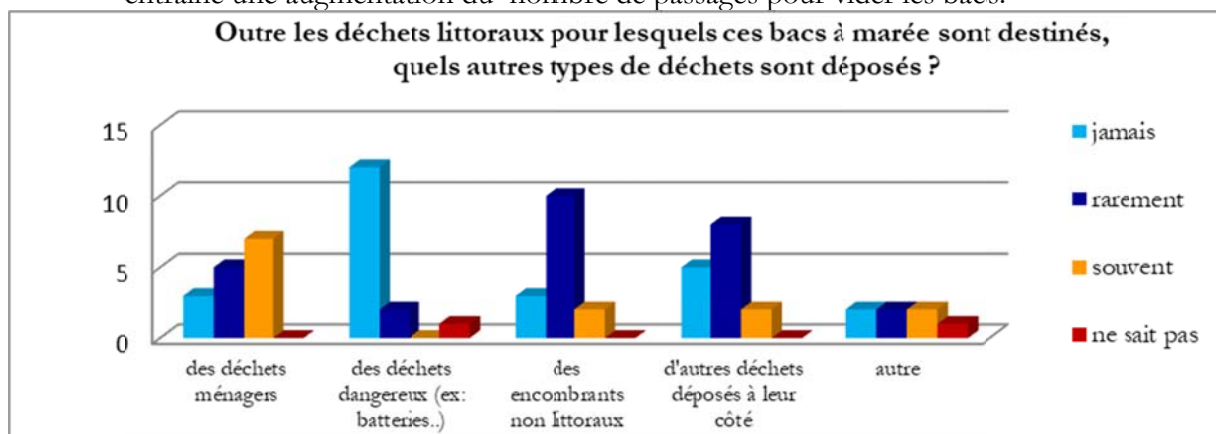
- ✓ Les raisons invoquées pour la **décision de leur installation** sont diverses (question ouverte avec regroupement des réponses par thème) mais on peut noter l'importance accordée au soutien à l'engagement des citoyens (leur donner un lieu pour déposer ce qu'ils ramassent, répondre à leur demande)

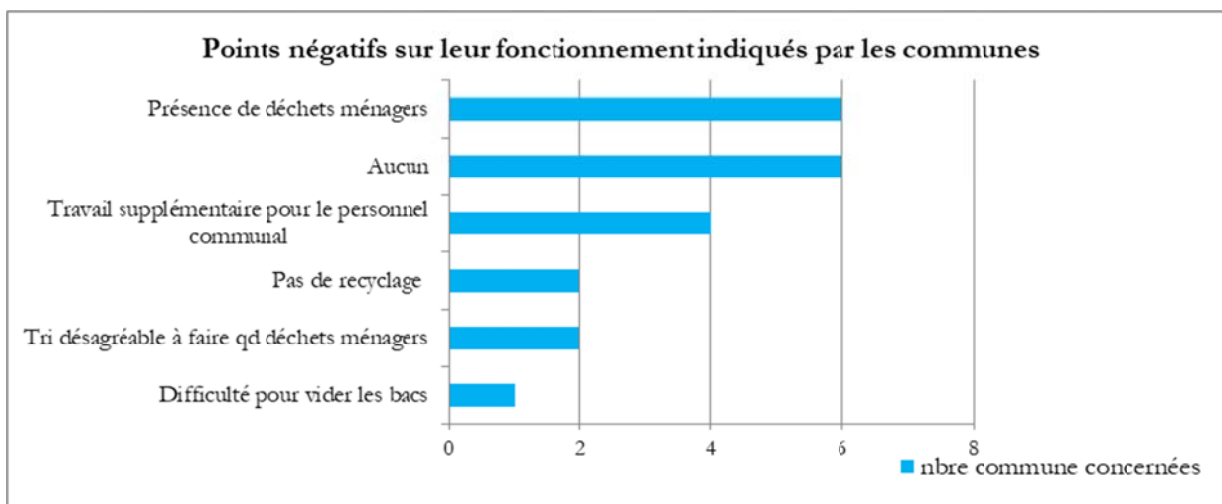


- ✓ Ce sont les services techniques de la commune (9 réponses) puis des communautés de communes/d'agglomération (3) qui les ont fabriqués (1 commune en a acheté, et pour une autre ce sont des bénévoles qui l'ont fait) : plusieurs précisent le type de matériau utilisé (palettes de récupération).
- ✓ Ce sont majoritairement **les services municipaux qui collectent les déchets déposés** (12 sur 15 communes) ; pour un site, il s'agit de l'EPCI, pour un autre, un prestataire extérieur. Sur deux communes, les poches à huîtres sont déposées sur une aire de stockage gérée par les ostréiculteurs afin qu'elles soient recyclées. Dans la majorité des cas (10 communes), il n'y a pas de suivi de la quantité récoltée.



- ✓ Le **principal problème relevé par les communes sur le fonctionnement concerne la présence de déchets ménagers souvent déposés** ; les autres types de déchets non attendus y sont plus rarement déposés. En particulier, la présence de déchets ménagers gêne la collecte par les agents (nécessité de tri, conditions de travail plus difficiles..) et entraîne une augmentation du nombre de passages pour vider les bacs.





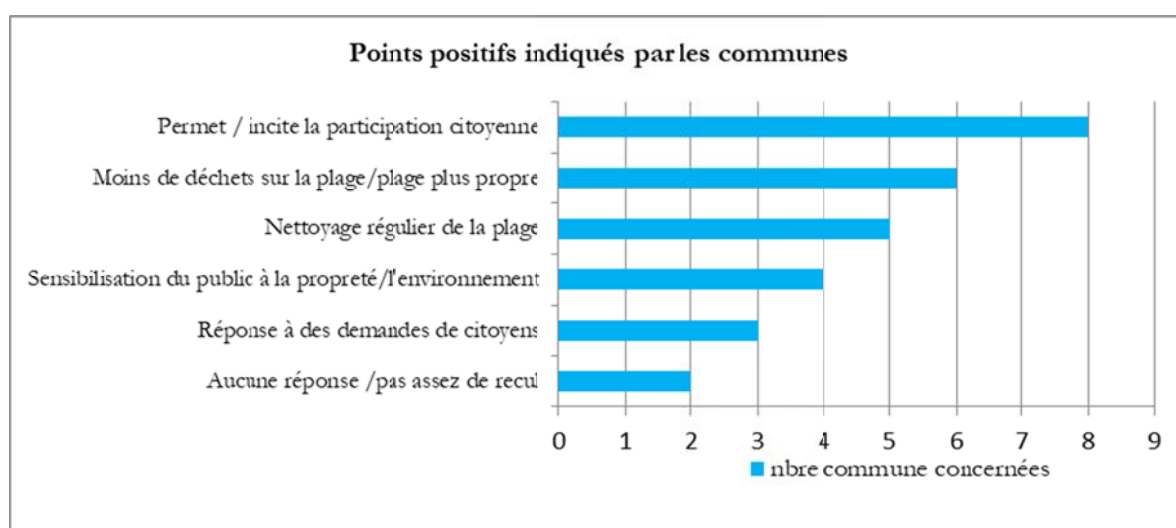
Un autre point de vigilance à observer est le temps de travail supplémentaire nécessité pour venir vider régulièrement les bacs : en période estivale lorsque les services municipaux sont fortement sollicités, cette contrainte est à prendre en compte et à anticiper.

- ✓ Cependant, pour la majorité des communes, **le fonctionnement est jugé globalement positif par la majorité des communes** et les problèmes acceptables au vu des bénéfices, en particulier la possibilité offerte aux citoyens de participer à l'amélioration de la qualité de l'environnement :

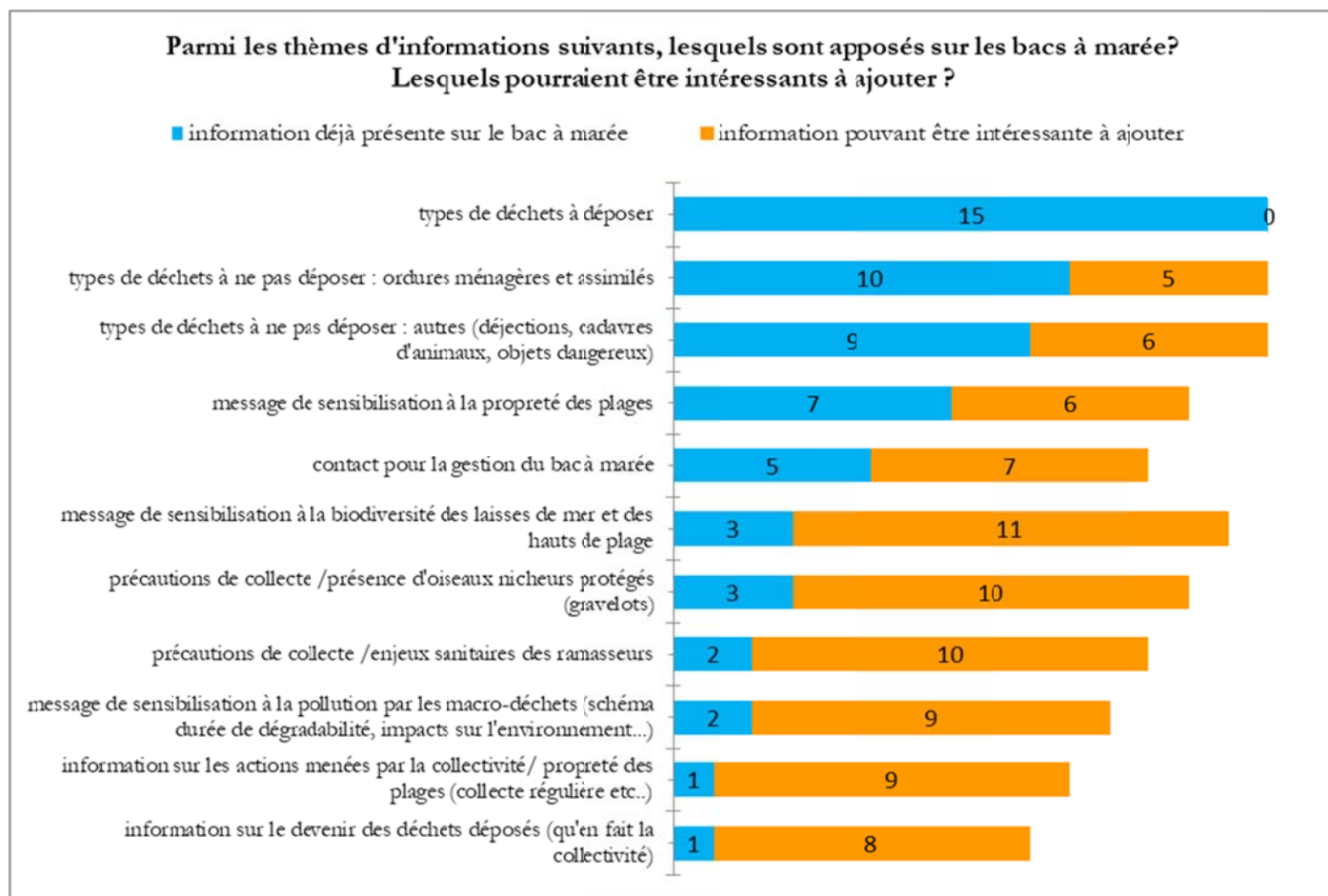
« Les points positifs sont tout d'abord une réponse apportée aux promeneurs qui collectent ces déchets et ne savaient pas où les déposer. Depuis leur mise en place, d'autres promeneurs ramassent ces déchets.

Les bacs ont été réalisés en matériaux recyclables (palettes) cette démarche entre tout à fait dans la politique de la commune en matière de développement durable et de responsabilisation de chacun sur la propreté de la plage. »

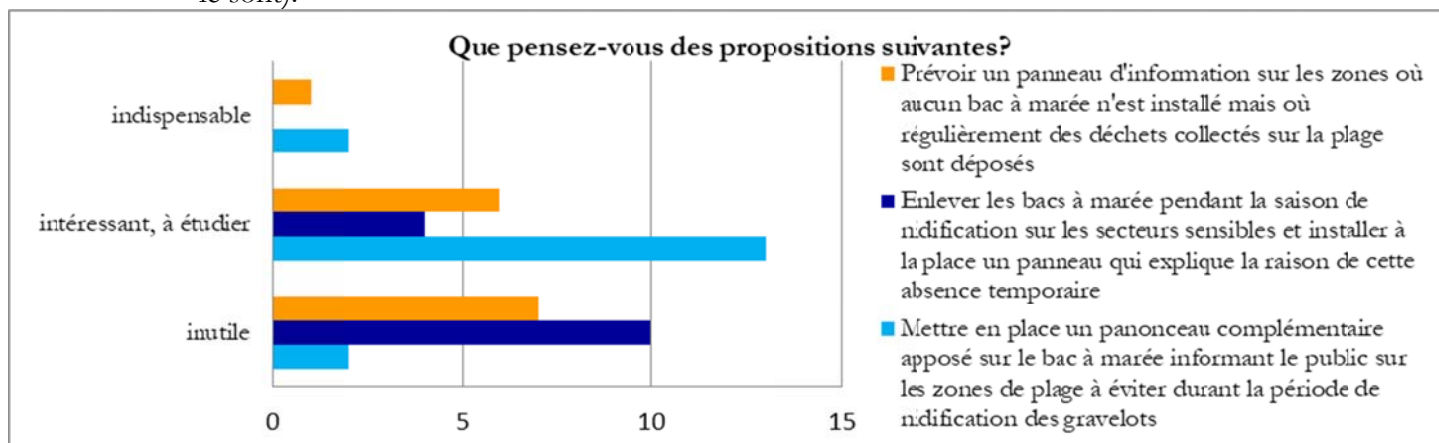
« C'est un encouragement à avoir des gestes citoyens, une sensibilisation au respect de l'environnement. Il y a un nettoyage régulier de la plage effectué par ces promeneurs qui allient sport et collecte des déchets ».



- ✓ Une information de base sur le type de déchets à déposer est partout présente. D'autres renseignements sont souvent ajoutés, ou s'ils ne le sont pas encore, sembleraient pertinents pour la majorité des communes. En particulier, indiquer clairement ceux à ne pas déposer (déchets ménagers) peut réduire ce type de dépôts.



- ✓ Enfin, la dernière partie de l'enquête portait sur les précautions prises par rapport aux **secteurs à éviter en période de nidification des gravelots**, certains bacs à marée étant disposés sur des cales où nichent à proximité ces oiseaux protégés. Il en ressort une certaine méconnaissance du sujet (4 communes déclarent ne pas savoir si elles sont concernées et dans les réponses négatives (non concernées), il s'avère en fait que certaines le sont).



Parmi 3 propositions pour tenter de minimiser l'impact de ces récoltes par les citoyens sur les gravelots nicheurs, la plus envisagée est celle d'apporter une information sur le bac à marée.

Cependant, d'un point de vue de l'efficacité par rapport à la protection des nids, elle peut être considérée comme la moins efficace : il sera sans doute difficile pour nombre de personnes de résister à la vue d'un déchet assez gros (ex poche à huîtres, gros bidon, ...) situé sur le haut de plage et de l'y laisser. La présence d'un bac à marée, et cela a bien été noté dans les réponses précédentes, incitent les usagers de la plage à collecter les déchets.

Conseils pour un fonctionnement optimal des bacs à marée:

- Les bacs à marée répondent à un besoin d'engagement des citoyens usagers des plages souhaitant agir à la préservation du littoral; ils évitent le dépôt des déchets collectés sur les cales d'accès et/ou près des parkings.

- La collecte par les particuliers peut être un plus par rapport à celle réalisée par les prestataires /les agents missionnés par la collectivité, se faisant tout au long de l'année, mais sous certaines conditions (cf ci-dessous).

- Les modèles fabriqués directement par les services municipaux (en particulier à partir de palettes) sont tout à fait opérationnels.

- Ce sont les communes, plus que les EPCI, qui installent et assurent l'entretien et le fonctionnement de ces bacs à marée.

- En amont, une concertation entre la commune souhaitant en installer et l'EPCI semble indispensable afin de connaître précisément les actions menées par chacune de ces collectivités sur le ramassage des déchets échoués sur les plages. Par exemple, si un prestataire est missionné par la communauté de communes/communauté d'agglomération, connaître les périodes d'intervention du prestataire, les fréquences selon la saison et les lieux, les quantités de déchets collectés sur les différents secteurs de la commune, les précautions prises par rapport à la biodiversité (gestion différenciée selon les zones) permettront d'ajuster le nombre et la localisation des bacs à marée. De même, il semble important de clarifier les engagements de chacun (collecte ou non des déchets déposés) afin d'éviter de futures incompréhensions. En effet, vider les déchets déposés nécessite du temps, avec parfois en plus un tri préalable lorsque s'y mêlent des déchets ménagers. Il est important de le prévoir, en particulier en période estivale où les employés ont une charge de travail souvent plus importante.

- Prendre en compte également le fait que des déchets ménagers peuvent s'y retrouver : la pose de poubelles classiques à proximité, une information précisant bien les déchets à **ne pas déposer** peuvent réduire ce problème. Mais des bacs à marée installés sur des cales d'accès dans des secteurs naturels, ne nécessitant pas logiquement de poubelles classiques, seront plus facilement utilisés par des promeneurs ou autocaristes stationnant à proximité pour s'en servir comme d'une poubelle.



© C PIE Cotentin

Bilan de l'enquête Bacs à marée réalisée auprès des communes littorales de la Manche – Novembre 2020- Mars 2021

Action réalisée dans le cadre du Programme « Plages Vivantes » du C PIE Cotentin,

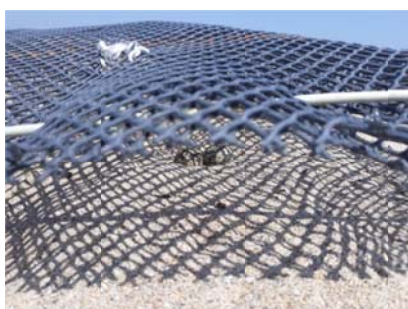
programme soutenu par



- Enfin, sur les secteurs non urbanisés, se pose une vraie **problématique entre d'une part, le ramassage de déchets sur les hauts de plage et d'autre part la préservation d'oiseaux protégés**, nicheurs entre avril et août.

Pour tenter d'y apporter une réponse, depuis plus de 15 ans, le département de la Manche et de nombreux partenaires dont le GONm (Groupe Ornithologique Normand) et le CPIE Cotentin, ont travaillé à la définition de 3 types de zones d'interventions (exceptionnelle, sélective, globale) en fonction de leur intérêt écologique (et tout particulièrement de la présence de gravelots nicheurs), de la fréquentation des plages, du type de trait de côte. Chacune de ces zones correspond à des préconisations en matière de collecte. A noter que chaque commune littorale de la Manche dispose de fiches de préconisations avec des cartes de zonages spécifiques à son territoire, initialement éditées par le département en 2004 et réactualisées par le CPIE Cotentin en 2018

Ainsi, **sur les secteurs à gravelots (y compris sur ceux où la nidification n'est pas régulière), il est préconisé de ne pas collecter les déchets entre avril et août, ou bien uniquement en bas de plage**, là où la mer remonte lors de faibles coefficients. Ces recommandations doivent être suivies par les collectivités, en particulier quand elles organisent la collecte via un prestataire. Ainsi, quand celui-ci ne passe pas sur les hauts de plage, il y laisse inévitablement des déchets. Si des bacs à marée sont installés dans ces secteurs, les citoyens seront d'autant plus tentés d'aller y ramasser un déchet que le bas de plage aura été plus ou moins récemment nettoyé par le prestataire.



Or d'une part, les nids sont extrêmement difficiles à voir, se confondant parfaitement dans le milieu : il est illusoire de croire qu'en y faisant attention, on les évitera (sans compter que parfois, un déchet peut servir de cachette pour l'édification du nid). D'autre part, plus les oiseaux sont dérangés, plus les risques sont grands de conduire à l'échec la nidification.

Collecter les déchets en dehors de ces périodes, et particulièrement en fin d'hiver après les grandes marées, évite leur accumulation et permet de limiter leurs nuisances, dont l'impact visuel durant la belle saison.

Aussi, peut-on lister les conseils suivants :

- ✓ avant toute installation de nouveaux bacs à marée, **identifier les secteurs sensibles et éviter leur pose près de ces endroits** est la meilleure recommandation au regard des enjeux écologiques.
- ✓ **Les mettre en place de façon saisonnière** (de septembre à mars par exemple) peut être une solution intermédiaire, sachant que les citoyens risquent de continuer à collecter des déchets et de les déposer sur place, surtout en l'absence d'information.
- ✓ Pour les bacs à marée déjà installés, ces préconisations restent valables mais s'il ne paraît pas possible de les appliquer, a minima, un panneau informant le public sur les zones à éviter permettrait de limiter l'impact sur les populations nicheuses de gravelot.

Dans tous les cas, une large diffusion de ces informations auprès des citoyens reste à faire. Le public qui collecte volontairement les déchets sur les plages est a priori sensible à la préservation de l'environnement et pourra d'autant mieux entendre ces messages. Parallèlement, il peut être



utile de communiquer sur les diverses raisons qui conduisent à ne pas installer de bacs à marée sur certaines (voire toutes les) voies d'accès à la mer de son territoire et le cas échéant, à inciter le public à aller au bout de sa démarche de collecte, c'est-à-dire à rapporter les déchets en déchetterie (au lieu de les déposer sur place, près des parkings, cales..).

Par exemple, le CPIE du Cotentin vient d'éditer un flyer (ci-dessous) pour tout public et peut être mis à la disposition des collectivités qui le souhaitent. Il est également téléchargeable sur le site <https://plagesvivantes.com/ressources>.

Agiçons ensemble pour une plage au naturel !



Lors d'une collecte citoyenne,
Je ramasse ou je ne ramasse pas ?



Oui














Non

le ne les piétine pas non plus !

Je contacte PELAGIS au 05 46 44 99 10

*** Je peux ramasser aussi :** textiles, bois usiné, mégots, polystyrène, papiers, emballages divers

*** Je ne ramasse pas :** bois naturel échoué, déjections, déchets dangereux (batteries, produits toxiques...) ou très lourds (je prévient la mairie dans ce cas !)

Les laisses de mer, des milieux de vie à préserver !

Seuls les déchets liés aux activités humaines sont à ramasser. En restaant sur la plage, les éléments naturels (algues échouées, bois, restes et petits cadavres d'animaux) constituent un lieu de vie et une source de nourriture pour une faune très variée (insectes, araignées, petits crustacés, oiseaux...). De plus, leur décomposition enrichit le sol en nutriments permettant le développement des plantes sur le haut de plage. Celles-ci participeront à la lutte contre l'érosion des dunes.

Plus d'infos sur plagesvivantes.com



Agiçons ensemble pour une plage au naturel !



Une collecte citoyenne,
c'est aussi préserver la biodiversité et le cadre de vie...

Nettoyer c'est bien, au bon moment et au bon endroit, c'est mieux !

Des oiseaux protégés, les gravelots, nichent sur de nombreuses plages dans le département de la Manche entre avril et août. Durant cette période, dans les secteurs non urbanisés, restez sur les zones de sable mouillé pour collecter les déchets !




Ne pas collecter dans les secteurs à gravelots, ça ça serait visible au nez !




Collecter les déchets, oui, ... mais les déposer au bon endroit !

1. Trier ce qui peut être recyclé : verre, canettes, voire bouteilles plastiques si elles ne sont pas souillées par le sable ! Les déposer dans les contenants adaptés, quitte à les rapporter, dans un premier temps, avec soi.
2. Déposer les autres déchets dans les bacs à marée s'ils existent (ou pour des petits déchets et en petite quantité, dans les poubelles), sinon, les apporter en déchetterie.
3. Ne jamais laisser les déchets récoltés au pied des poubelles ou de panneaux, le vent et les animaux se chargeraient de les disperser à nouveau dans la nature.

Oui



Non



Les collectivités locales sont aussi engagées dans la collecte régulière des déchets des hauts de plage sur de nombreux secteurs du littoral Manchois.



Pour connaître les préconisations de collecte par commune, plus d'infos sur plagesvivantes.com/ressources

Bilan de l'enquête Bacs à marée réalisée auprès des communes littorales de la Manche – Novembre 2020- Mars 2021
Action réalisée dans le cadre du Programme « Plages Vivantes » du CPIE Cotentin,
programme soutenu par